

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1909.

**Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets
de l'exercice 1909.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à certains Budgets pour le présent exercice.

Ces crédits sont destinés au paiement de dépenses urgentes justifiées article par article dans la note préliminaire.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

3^e Section. — Dettes contractées depuis 1830.

§ 1^{er}. — INTÉRÊT ET AMORTISSEMENT.

ART. 8. — *Intérêts à 3 p. c. sur les sommes retenues provisoirement sur le prix de rachat des lignes des Sociétés anonymes des chemins de fer de la Flandre occidentale et de Termonde à Saint-Nicolas.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 725.89.

L'augmentation proposée représente le montant des intérêts à 3 % de fr. 24,196.30, restant à payer à la Société anonyme du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas sur la somme de 40,000 francs qui avait été retenue provisoirement sur le prix de rachat de sa concession (art VII de la convention du 7 mai 1908 approuvée par la loi du 24 décembre suivant).

ART. 9^{bis} (nouveau). — *Intérêts moratoires dus à la Société anonyme du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,538.94.

En exécution de l'article VI, littéra B, de la convention du 7 mai 1908 approuvée par la loi du 24 décembre suivant, le prix de rachat du matériel, de l'outillage et du mobilier de la Société anonyme du chemin de fer

de Termonde à Saint-Nicolas devait être payé dans les trois mois à partir de la date de la reprise effective de la ligne par le Gouvernement, avec intérêt à 3 % à partir de cette date jusqu'à celle du paiement.

La reprise a eu lieu le 1^{er} janvier 1909, et la somme de fr. 267,482.85, représentant le prix desdits objets, a été mise à la disposition de la Société le 14 mars suivant.

Les intérêts à 3 % l'an sur cette somme, pour la période du 1^{er} janvier au 10 mars 1909 inclusivement, s'élèvent à fr. 1,538.94.

§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.

ART. 15^{bis} (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1965 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas.*

Crédit supplémentaire demandé : 128,000 francs.

Conformément à l'article 5 de la convention du 7 mai 1908, le prix de rachat du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas a été fixé, du chef de la concession, à 59 annuités de 128,000 francs, la première étant due pour l'année 1907.

L'article 2 de la loi du 24 décembre 1908, approuvant cette convention, a rattaché au Budget de la Dette publique pour 1908 l'allocation destinée au paiement des annuités de 1907 et de 1908 ; le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1909 contient une disposition autorisant le Ministre des Finances à racheter les 56 annuités qui, à la date du 1^{er} janvier 1910, resteront dues à la Société.

Le crédit sollicité est destiné au paiement de l'annuité afférente à l'exercice 1909.

§ 3. — AUTRES CHARGES.

ART. 34. — A. *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Cette augmentation résulte, d'une part, des frais occasionnés en 1909 par le renouvellement des feuilles de coupons d'intérêt de diverses catégories de titres, ainsi que par la création d'obligations au porteur de la Dette publique, et, d'autre part, de l'élévation du taux moyen du change sur Paris.

2° BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE II.**ART. 4. — Sénat.**

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs

destiné à effectuer des dépenses au delà du crédit voté et devant être liquidées avant la fin de l'année 1909.

3° BUDGET DE LA JUSTICE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.**SERVICES DIVERS.****ART. 62. — Église de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement.**

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

L'avancement des travaux en 1909 ayant dépassé ce qui était prévu au moment de l'établissement du Budget, il est nécessaire de pourvoir au paiement des sommes actuellement exigibles ou qui le deviendront d'ici à la fin de la présente année.

ART. 66 (nouveau). — Construction d'une maison de refuge pour femmes, à Bruges.

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs

destiné au paiement des travaux qui ont été exécutés d'urgence afin de mettre la construction sous toit avant l'hiver.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.**SCIENCES ET LETTRES.**

ART. 25. — *Échanges littéraires internationaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 762.32.

L'insuffisance provient d'une nomination reconnue nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement du service.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.**

ART. 108. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,092,932.31.

Les constructions d'écoles primaires se sont multipliées, en ces derniers temps, au point que le crédit, bien qu'il ait été porté, depuis 1906, de 800,000 francs à 1 million, ne suffit pas à couvrir la part d'intervention de l'État dans les dépenses.

Une somme de fr. 1,092,932.31 est nécessaire afin de permettre au Gouvernement de liquider les engagements exigibles à la fin de cette année.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1909.

Ontwerp van wet waarbij bijkredieten worden verleend aan Begrootingen over het dienstjaar 1909.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1909, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million neuf cent treize mille neufcent cinquante-neuf francs quarante-six centimes (fr. 1,913,959 46).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la	
Dette publique, à . fr.	330,264 83
Pour le Budget des Do-	
tations, à	20,000 »
Pour le Budget de la	
Justice, à	470,000 »
Pour le Budget des	
Sciences et des Arts, à	1,093,694 63
ENSEMBLE. . fr.	1,913,959 46

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTIKEL EÉN.

Zijn geopend bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1909, ten bedrage van een millioen, negen honderd dertien duizend negen honderd negen en vijftig frank zes en veertig centiemen (fr. 1,913,959.46).

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel verdeeld en belopen :

Voor de Begrooting der	
Openbare Schuld . fr.	330,264 83
Voor de Begrooting der	
Dotatiën	20,000 »
Voor de Begrooting der	
Justitie.	470,000 »
Voor de Begrooting	
van Wetenschappen en	
Kunsten	1,093,694 63
TE ZAMEN. . fr.	1,913,959 46

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 7 décembre 1909.

ART. 2.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laken, den 7^a December 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1909

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

Chapitres.	Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires.
		1^{er} Budget de la Dette publique.	
		PREMIÈRE SECTION. — Dépenses ordinaires.	
I.	8	Intérêts à 3 p. c. sur les sommes retenues provisoirement sur le prix de rachat des lignes des Sociétés anonymes des chemins de fer de la Flandre occidentale et de Termonde à Saint-Nicolas fr.	725 89
»	9 ^{bis} (nouveau).	Intérêts moratoires dus à la Société anonyme du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas.	1,538 94
»	15 ^{bis} (nouveau).	Annuité à payer jusqu'en 1963 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas	128,000 »
»	34	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	200,000 »
		TOTAL pour le Budget de la Dette publique fr.	330,264 83
		2^o Budget des Dotations.	
II.	4	Sénat. fr.	20,000 »
		TOTAL pour le Budget des Dotations fr.	20,000 »
		3^o Budget de la Justice.	
		DEUXIÈME SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XIII.	62	Église de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement fr.	450,000 »
»	66 (nouveau).	Construction d'une maison de refuge pour femmes, à Bruges	20,000 »
		TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	470,000 »
		4^o Budget des Sciences et des Arts.	
		PREMIÈRE SECTION. — Dépenses ordinaires.	
III.	25	Échanges littéraires internationaux fr.	762 32
		DEUXIÈME SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
IX.	108	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école.	1,092,932 31
		TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.	1,093,694 63
		— — — de la Dette publique	330,264 83
		— — — des Dotations	20,000 »
		— — — de la Justice.	470,000 »
		ENSEMBLE. fr.	1,913,959 46

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

Hoofdstukken.	Artikelen.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten.
		1^o Begrooting der Openbare Schuld.	
		EERSTE SECTIE. — Gewone uitgaven.	
I.	8	Interesten aan 3 t. h. op de sommen voorloopig ingehouden op den inkoop prijs der lijnen van de Naamlooze Maatschappijen der spoorwegen van West-Vlaanderen en van Dendermonde naar Sint-Nicolaes fr.	725 89
»	9 ^{bis} (nieuw).	Interesten wegens verlaagde betaling verschuldigd aan de Naamlooze Maatschappij van den spoorweg van Dendermonde naar Sint-Nicolaes	1,538 94
»	15 ^{bis} (nieuw).	Jaarsom tot en met 1985 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Dendermonde naar Sint-Nicolaes	128,000 »
»	34	A. Kosten rakende den dienst der verschillende voormelde schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen. (Betaling der kroozen, aflossing, controle, verwaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.)	200,000 »
		TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	330,264 83
		2^o Begrooting der Dotatiën.	
II.	4	Senaat fr.	20,000 »
		TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën. fr.	20,000 »
		3^o Begrooting van Justitie.	
		TWEEDE SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.	
XIII.	62	Onze Lieve-Vrouw kerk van Laken. Voltooiing fr.	450,000 »
»	66 (nieuw).	Bouwen van een toevluchtshuis voor vrouwen, te Brugge	20,000 »
		TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.	470,000 »
		4^o Begrooting der Wetenschappen en Kunsten.	
		EERSTE SECTIE. — Gewone uitgaven.	
III.	25	Internationale letterkundige uitwisseling fr.	762 32
		TWEEDE SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.	
IX.	108	Lager onderwijs. — Opbouw, meubilering, enz., van lokalen voor lagere scholen	1,092,932 31
		Totaal voor de Begrooting der Wetenschappen en Kunsten. fr.	1,093,694 63
		— — Openbare Schuld.	330,264 83
		— — Dotatiën	20,000 »
		— — van Justitie	470,000 »
		TE ZAMEN. fr.	1,913,959 46

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 7^{de} December 1909.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.